Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires
Module 4

Le 20 mai 2011

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Copyright © Legal Aid Ontario, all rights reserved.

SECTION 1 – CATÉGORIES D'AFFAIRES ET D'ACCUSATIONS

Catégories d'affaires admissibles aux honoraires forfaitaires

Catégories		Exemples d'accusations*
Procédure sommaire I	Comprend toutes les infractions provinciales et fédérales (sauf les infractions relevant de la CCC) où la Couronne a choisi de procéder par voie sommaire et où la peine est inférieure à six mois	▪ Voies de fait ▪ Vol de moins de ▪ Faux, infraction en matière de carte de crédit ▪ Infractions mineures en matière d'armes
Procédure sommaire II	Comprend toutes les infractions où la Couronne a choisi de procéder par voie sommaire et où la peine est supérieure à six mois	▪ Voies de fait causant des lésions corporelles ou voies de fait armées ▪ Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles ▪ Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ▪ Cruauté envers les animaux
Acte criminel	Comprend toutes les infractions (sauf celles exclues) où la Couronne a choisi de procéder par voie de mise en accusation	▪ Voies de fait graves ▪ Vol de plus de ▪ Trafic d'armes ▪ Infractions en matière de jeu
Exclusion	Comprend les accusations ou infractions criminelles très graves comme le meurtre, les infractions liées au terrorisme, etc. •payées au tarif horaire; ne font pas partie du programme d'honoraires forfaitaires	▪ Meurtre au premier ou second degré ▪ Enlèvement ▪ Infractions reliées à la pornographie juvénile ▪ Incendie criminel
	Certaines affaires et procédures, ainsi que toute affaire non réglée, sont exclues du programme d'honoraires forfaitaires	▪ Affaires en vertu de la LSJPA ▪ Affaires qui relèvent de la GCM ou du TCC ▪Examens portant sur une erreur judiciaire ▪ Appels

*La liste complète se trouve dans le Manuel du Tarif et de la facturation.

Procédures exclues

- Le tarif horaire s'applique aux procédures exclues
- Les types de procédures qui sont exclus sont les suivantes :
  - Gestion des causes majeures (GCM) - Tarif pour causes complexes (TCC)
  - Appels
  - Les affaires relevant de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)
  - Les audiences de demandes de déclaration de délinquant dangereux ou à contrôler
  - Les demandes en vertu du régime de la dernière chance
  - Les recours extraordinaires
  - Les audiences du Conseil de révision de l'Ontario
  - Examens portant sur une erreur judiciaire
  - les affaires relevant du protocole
  - Les demandes de déclaration de délinquant à contrôler

(La liste pourrait être modifiée de temps à autre.)

Exemptions à la discrétion du directeur régional du district

- AJO pourrait exempter certaines affaires du programme d'honoraires forfaitaires si certains critères sont respectés et que l'avocat en fait la demande par écrit au directeur régional du district. Chaque cas sera étudié individuellement
- Les affaires qui sont exemptées du programme d'honoraires forfaitaires seront payées selon le tarif horaire
- Une exemption ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles seulement
- Le directeur régional prendra en considération les facteurs suivants :
  - des ressources exceptionnelles que le ministère public consacre à la poursuite
  - un divulgation inhabituelle
  - un nombre d'accusations très élevé
  - la probabilité d'instances multiples
  - la nouveauté des faits
  - les arguments juridiques
  - la durée de la procédure de détermination de la peine

Accusation la plus grave/Mise au rôle pour procès

Accusation la plus grave

- L'accusation le plus grave et le type de procédure déterminent quel sera le mode de paiement : honoraires forfaitaires ou tarif horaire
  - Si l'accusation la plus grave entre dans la catégorie des accusations et des procédures exclues,
    - **l'affaire sera facturée et payée selon le tarif horaire**

      (et continuera d'être assujettie au tarif horaire quelque soit la manière dont les accusations seront réglées)
    - Exemple : Voies de fait + meurtre = tarif horaire
  - Si l'accusation la plus grave entre dans les catégories d'accusations de type procédure sommaire I et II et d'actes criminels
    - **l'affaire sera facturée et payée selon le tarif horaire**
    - Exemple : Voies de fait + défaut de se conformer = honoraires forfaitaires

Mise au rôle pour procès

- Une fois l'affaire mise au rôle pour procès,
  - tous les services aux termes de ce certificat seront facturés selon le tarif horaire

Honoraires forfaitaires *c.* Tarif horaire

Paiement par honoraires forfaitaires	Tarif horaire
Accusations de type procédure sommaire I	Accusations exclues et procédures exclues
Accusations de type procédure sommaire II	Enquêtes préliminaires et procès pour toutes les accusations
La plupart des accusations d'acte criminel	Affaires où aucune accusation n'est réglée